

# CONDITIONS GÉNÉRALES MANAGER D'ENVOIS EN NOMBRE

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales Manager d'envois en nombre (ci-après CG) régissent les relations d'affaires entre le client et Poste CH SA (Wankdorffallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») en rapport avec l'utilisation du Manager d'envois en nombre.

Les désignations de personnes se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes ou à des groupes de personnes.

Les CG Prestations du service postal pour les clients commerciaux et les conditions d'utilisation DataTransfer complètent les CG Manager d'envois en nombre. En cas de contradictions, ce sont les CG Manager d'envois en nombre qui prévalent.

## 2. Description de la prestation

Le Manager d'envois en nombre est une application logicielle qui aide les clients à préparer des envois en nombre (courrier B2, OnTime Mail et Expert Mail) conformément aux prescriptions de la Poste selon les normes en vigueur pour chaque produit concerné ainsi qu'à déclarer ces envois. Conçu comme un logiciel client-serveur que le client installe chez lui, le Manager d'envois en nombre est exploité par l'utilisateur sous sa propre responsabilité. Avec le Manager d'envois en nombre, le client peut saisir lui-même ses envois en nombre sous forme électronique. Pour ce faire, une fois le programme téléchargé, il doit y saisir les données fondamentales du mandat, telles que la taille et le poids de l'envoi notamment, ainsi que les données relatives à l'expéditeur et au déposant. Ensuite, il lui faut saisir ou importer les adresses des destinataires.

Le Manager d'envois en nombre calcule le prix courant du produit sélectionné. Le prix peut être réduit si, par exemple, le client effectue lui-même un tri préalable. Celui-ci est réalisé à l'aide d'un algorithme de tri qui prépare les données du client afin de permettre la meilleure distribution postale possible (enlissage et composition des palettes optimaux). Les documents pour le dépôt, les étiquettes des liasses et des palettes ainsi que le procès-verbal de tri peuvent être exportés. De par la saisie et la transmission électronique des données, le client déclare son envoi en nombre dans le système Bordereau de dépôt lettres.

De plus amples informations sont disponibles dans le manuel de l'utilisateur Manager d'envois en nombre.

## 3. Conditions de participation et d'utilisation

### 3.1 Clientèle commerciale

En principe, tout client commercial peut utiliser le Manager d'envois en nombre dès lors qu'il entretient une relation de facturation avec la Poste. Pour pouvoir utiliser le service «Bordereau de dépôt lettres» de la Poste, le client doit s'enregistrer et être en mesure de télécharger et d'utiliser le répertoire des rues avec données de tri.

### 3.2 Utilisation

Pour pouvoir utiliser le Manager d'envois en nombre, ce dernier doit être installé sur un ordinateur ou l'accès au programme doit être assuré sur un réseau appartenant à l'utilisateur.

Les systèmes d'exploitation suivants sont pris en charge: Windows 7 x64, Windows 8 x64, Windows 10 x64, Windows Server 2008 R2, Windows Server 2012, Windows Server 2012 R2.

Il est également nécessaire d'installer .NET Framework sur le système, ainsi que Microsoft SQL Server 2012 ou ultérieur sur le système cible pour le serveur.

### 3.3 Bulletins de livraison

Le client s'engage à imprimer les bulletins de livraison établis de façon appropriée et à les présenter lors de la remise (ou de la prise en charge) avec les envois.

## 4. Conclusion du contrat

La première utilisation du Manager d'envois en nombre marque l'entrée en vigueur d'un contrat régissant l'utilisation du programme et les présentes CG sont alors considérées comme acceptées. L'utilisation du Manager d'envois en nombre est gratuite.

En appuyant sur le bouton «Réservation ferme» dans le Manager d'envois en nombre, le client fait une offre à la Poste, qui peut ensuite l'accepter. C'est uniquement lors du dépôt des envois de colis postaux que le montant déterminé (prix courant ou prix conclu individuellement) est facturé sur la facture mensuelle de la Poste.

## 5. Obligations du client

### 5.1 Indications

Le client est tenu de saisir des indications correctes et de maintenir toutes les données exactes et à jour

### 5.2 Mots de passe et identifiants

Le client est tenu de conserver en un lieu sûr les mots de passe, codes d'identification, identifiants, etc. et de ne les rendre accessibles à personne.

### 5.3 Autres obligations

Le client n'est pas autorisé à copier, décompiler ou reconstituer le logiciel, à le transmettre à des tiers et/ou à commercialiser des produits qui en sont issus ni à fournir des sous-licences.

Étant donné que le Manager d'envois en nombre est installé et utilisé intégralement chez le client, toutes les conditions-cadres en matière de sécurité telles que la sauvegarde de données, l'archivage et le pare-feu relèvent de la responsabilité du client.

Le client est responsable de l'utilisation et de la transmission des données mises à disposition. Il lui incombe de restreindre l'accès de tiers à ces données afin d'empêcher une utilisation abusive du Manager d'envois en nombre et de prévenir toute violation du secret postal et de la protection des données.

Le client n'est autorisé ni à exploiter le logiciel dans l'espace relevant de la juridiction des États-Unis, ni à envoyer des données ou des messages vers ou à travers l'espace relevant de la juridiction des États-Unis.

## 6. Blocage de l'accès

La Poste est en droit d'interdire au client l'accès au Manager d'envois en nombre si le client ne respecte pas les présentes conditions générales, si la sécurité du système n'est plus assurée ou si le client est en retard dans le paiement des factures.

## 7. Garantie

La mise à disposition des données incombe au client. La Poste décline toute responsabilité concernant les adresses des destinataires saisies par le client et n'assume expressément aucune garantie à ce sujet. Le client répond lui-même des données fournies dans la commande. La Poste, en revanche, n'est pas tenue de contrôler les données remises. Si, malgré tout, il s'avère ultérieurement que le contenu d'une commande est illicite, la Poste pourra refuser de livrer les imprimés sans être tenue de dédommager le client. Dans ce cas, le client devra dédommager la Poste pour le travail déjà effectué et payer la totalité des frais exposés en relation avec la commande litigieuse, notamment pour la destruction des imprimés déjà produits. La créance de la Poste à ce titre sera compensée avec le paiement effectué par le client. Un éventuel reliquat sera remboursé à celui-ci.

Bien que les fonctions du Manager d'envois en nombre aient été vérifiées minutieusement, toute erreur ou omission du logiciel ne peut pas être entièrement exclue. La Poste écarte par conséquent toute garantie quant au logiciel et à sa constante disponibilité, dans la mesure autorisée par la loi.

## 8. Droits de propriété intellectuelle / droits d'auteur et d'utilisation

Tous les droits d'auteur, marques de fabrique ou autres droits de propriété intellectuelle relatifs au logiciel ou utilisés en relation avec celui-ci sont et restent la propriété exclusive de la Poste. La Poste accorde au client un droit d'autorisation (simple) non exclusif pour l'utilisation du logiciel mis à disposition.

Si la Poste utilise le logiciel d'un tiers, celui-ci conserve tous les droits y afférents, sauf accord contraire entre le tiers, la Poste et/ou le

client. Les conditions de licence de l'éditeur de logiciel s'appliquent, ainsi que, le cas échéant, les conditions complémentaires de la Poste.

Le fournisseur s'engage à n'enfreindre aucun droit d'auteur de tiers. S'il devait y avoir violation, le prestataire dégage la Poste et les prestataires que celle-ci peut mandater pour la fourniture de prestations de toute prétention de tiers en matière de droit d'auteur.

#### 9. Exclusion de la responsabilité de la Poste

Toute responsabilité de la Poste pour des dommages résultant d'une négligence légère ou moyenne est exclue dans les limites admises par la loi.

La Poste décline toute responsabilité – dans les limites admises par la loi – en particulier pour les dommages directs, indirects ou consécutifs, tels que les pertes de gain, les pertes de données ou les dommages faisant suite à des téléchargements.

La Poste ne saurait être tenue responsable des dommages causés par des auxiliaires ou des tiers mandatés par elle (par exemple sous-traitants, fournisseurs, etc.) à la suite d'une négligence légère ou moyenne.

La Poste décline également toute responsabilité – dans les limites admises par la loi – pour les dommages résultant d'une utilisation de ses prestations contraire à la loi ou aux conditions contractuelles.

Les prétentions relevant de la responsabilité du fait des produits ainsi que pour les dommages corporels demeurent réservées.

La responsabilité de la Poste est exclue – dans les limites admises par la loi – lors de dommages dus à des cas de force majeure ou à des perturbations qui surviennent notamment en raison d'une absence de connexion Internet, d'interventions illicites au niveau des installations et réseaux de télécommunication, d'une sur-charge du réseau, de l'encombrement volontaire des accès électroniques provoqué par des tiers ou d'interruptions.

#### 10. Recours à des tiers

Le client accepte que la Poste recoure à des tiers pour fournir les prestations et que, à cet effet, les données des clients soient transmises dans la mesure où la collaboration l'exige. La Poste est tenue de procéder à une sélection, une instruction et un contrôle rigoureux des prestataires de services.

#### 11. Durée et résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié moyennant un préavis de trois mois.

Le contrat peut être résilié avec effet immédiat en cas d'infraction répétée aux obligations contractuelles par le client en dépit d'un rappel de la Poste ainsi que pour justes motifs.

En fin du contrat, le client doit restituer à la Poste ou effacer immédiatement et spontanément l'ensemble des logiciels, documentations et autres documents qui lui ont été remis dans le cadre de la relation contractuelle et il doit détruire les éventuelles copies. À la première demande de la Poste, le client est tenu de confirmer par écrit la restitution et la destruction. La Poste a le droit de faire procéder à tout moment à la vérification de la destruction dans les trois ans qui suivent la fin du contrat.

#### 12. Modification des CG ou de l'offre de prestations

Dans des cas dûment justifiés, la Poste peut modifier les CG et la prestation à tout moment ou interrompre cette dernière. À moins d'une urgence, les modifications sont au préalable communiquées au client de manière appropriée. Sans contestation écrite dans un délai d'un mois à compter de leur publication, les modifications des CG et de l'offre de prestations sont réputées acceptées. En cas de contestation, le client est libre de résilier la relation d'affaires avec effet immédiat.

#### 13. Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes CG devait s'avérer non valable, incomplète ou illicite ou bien si son exécution devait être rendue impossible, la validité des autres parties du contrat n'en serait pas affectée. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le mieux des intentions initiales, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.

#### 14. Cession des droits

La cession du contrat, de droits ou d'obligations découlant du présent contrat nécessite l'accord écrit des deux parties. La Poste est en droit de céder à une société tierce le présent contrat ou des

droits et obligations en découlant sans le consentement du client, dans la mesure où la Poste contrôle cette société directement ou indirectement. En outre, la Poste est habilitée à transmettre ou à céder à des tiers, sans l'accord du client, tout contrat ou toute créance en résultant à des fins de recouvrement.

#### 15. Droit applicable et for

Le contrat est régi par le droit suisse. Dans la mesure où la loi le permet, l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM, RS 0.221.211.1) est exclue, tout comme les dispositions applicables aux conflits de lois de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP, RS 291).

#### 16. Forme de publication

Les CG juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site [www.poste.ch/cg](http://www.poste.ch/cg).

Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Le client prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

© Poste CH SA, mai 2017